

Arrêté de mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Arrêté n°2022.00043

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°22-108 du 28 avril 2022 créant le Périmètre Délimité des Abords du Château de Voltaire, de l'Église Notre-Dame de l'Assomption, de la Maison Meylan, de Deux vasques de la fontaine rue de Meyrin et de la Maison 7 rue de Meyrin sur la commune de Ferney-Voltaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°22-106 du 28 avril 2022 créant le Périmètre Délimité des Abords de l'Église sur la commune de Prévessin-Moëns ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°22-107 du 28 avril 2022 créant le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Forte dite Château de Vesancy sur la commune de Vesancy ;
- **Vu** les documents et plans annexés ;
- **Considérant** qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUiH ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été ajoutés aux annexes de ce plan les documents suivants :

- **TOME 4 – ANNEXES – AUTRES**

13 – PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

- L'arrêté préfectoral n°22-108 du 28/04/2022 créant le Périmètre Délimité des Abords du Château de Voltaire, de l'Église Notre-Dame de l'Assomption, de la Maison Meylan, de 2 vasques de la fontaine rue de Meyrin et de la Maison 7 rue de Meyrin sur la commune de Ferney-Voltaire et son annexe ;
- L'arrêté préfectoral n°22-106 du 28/04/2022 créant le Périmètre Délimité des Abords de l'Église sur la commune de Prévessin-Moëns et son annexe ;
- L'arrêté préfectoral n°22-107 du 28/04/2022 créant le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Forte dite Château de Vesancy sur la commune de Vesancy et son annexe ;

ARTICLE 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que dans les 27 communes membres aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres durant un mois.



ARTICLE 4

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cet arrêté sera télétransmis en sous-préfecture de Gex au titre du contrôle de légalité, publié électroniquement, notifié à l'intéressé le cas échéant et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait à Gex,
le 19 août 2022

Le président,
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20220823-A2022_00043-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

